

# Les Stages

en formation de Masso-kinésithérapie



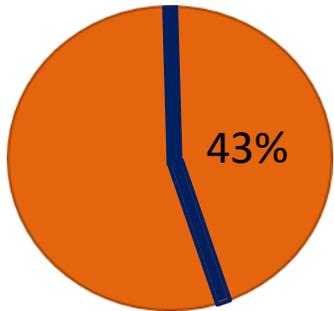
**Florence Curien**

Masseur-kinésithérapeute-Ostéopathe

Formatrice-cadre-Responsable de stages



## Durée des stages



1470 heures  
/  
3450 heures

- 1<sup>ère</sup> année

1 stage de 2 semaines et 1 stage de 3 semaines

- 2<sup>ème</sup> année

2 stages de 5 semaines

- 3<sup>ème</sup> année

2 stages de 5 semaines

- 4<sup>ème</sup> année

1 stage de 12 semaines

## Programme des stages



En 1<sup>ère</sup> année  
En 2<sup>ème</sup> année  
En 3<sup>ème</sup> année  
En 4<sup>ème</sup> année



# Comment choisir son stage ?

Les 2 stages de K1 sont réalisés en structure de soins :

Hôpital, Centre de rééducation, Centre de soins de suite et de réadaptation,  
EHPAD, Structure sportive...

Ils sont attribués par le bureau des stages à la rentrée universitaire de 1<sup>ère</sup> année

---

En 1<sup>ère</sup> année





Le 1<sup>er</sup> stage est réalisé en structure de soins

Le 2<sup>ème</sup> stage est réalisé en cabinet libéral

Le 2<sup>ème</sup> stage est précédé d'une semaine de mise en action du Service Sanitaire en Santé (SSES) :

Les différents thèmes

- les addictions (alcool, tabac, écrans, réseaux sociaux)
- la nutrition, les violences sexuelles
- le harcèlement scolaire et sexuel
- les comportements à risque en milieu festif
- l'activité physique
- le sommeil

L'étudiant choisit son terrain de stage à partir d'une liste d'établissement agréés, proposés par le service des stages dès la K1 (N-1)

En 2<sup>ème</sup> année



1 stage est réalisé en structure de soins

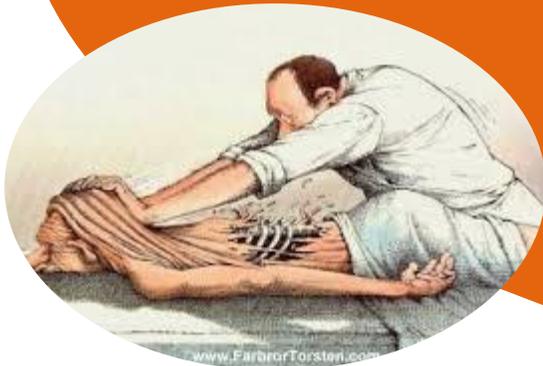
1 stage est réalisé en cabinet libéral

L'étudiant choisit son terrain de stage dès la K2 (N-1)

à partir d'une liste d'établissement agréés ou de cabinets libéraux agréés,  
proposés par le service des stages

---

En 3<sup>ème</sup> année

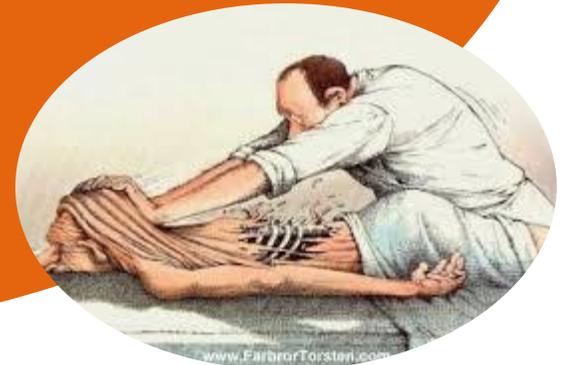


1 stage professionnalisant appelé « clinicat »  
réalisé au choix de l'étudiant dès la K3 sur dossier

- Soit en structure de soins
- soit en cabinet libéral
- Soit en structure sportive

---

En 4<sup>ème</sup> année





Les stages en structure de soins se font partout en France

Les stages en structure libérale se font en majorité sur le bassin Auvergnat

Pour le stage Clinicat, possibilité de la faire à l'Étranger



Où ?



Les stages se déroulent pendant l'année universitaire



- En K1 : janvier et juin
- En K2 : Octobre et Avril
- En K3 : Novembre et Mai
- En K4 : de janvier à Mars

Les stages de rattrapage se réalisent en juillet-Août

---

Quand ?

Tous les stages réalisés pendant la Formation ouvrent droit à

- Des Indemnités\* de stage (36 à 60 euros hebdomadaires)
- Des Indemnités\* kilométriques (0,29 euros du kilomètre)
- Des Indemnités\* de Logement (60 euros la nuitée)

\*Versées par La Région Auvergne-Rhône-Alpes et par l'Etat au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation



Combien ?



3 filières à valider :

- Musculosquelettique
- Neuromusculaire
- Respi-Cardio-Vasculaire-Tégumentaire-Interne

---

Pourquoi ?

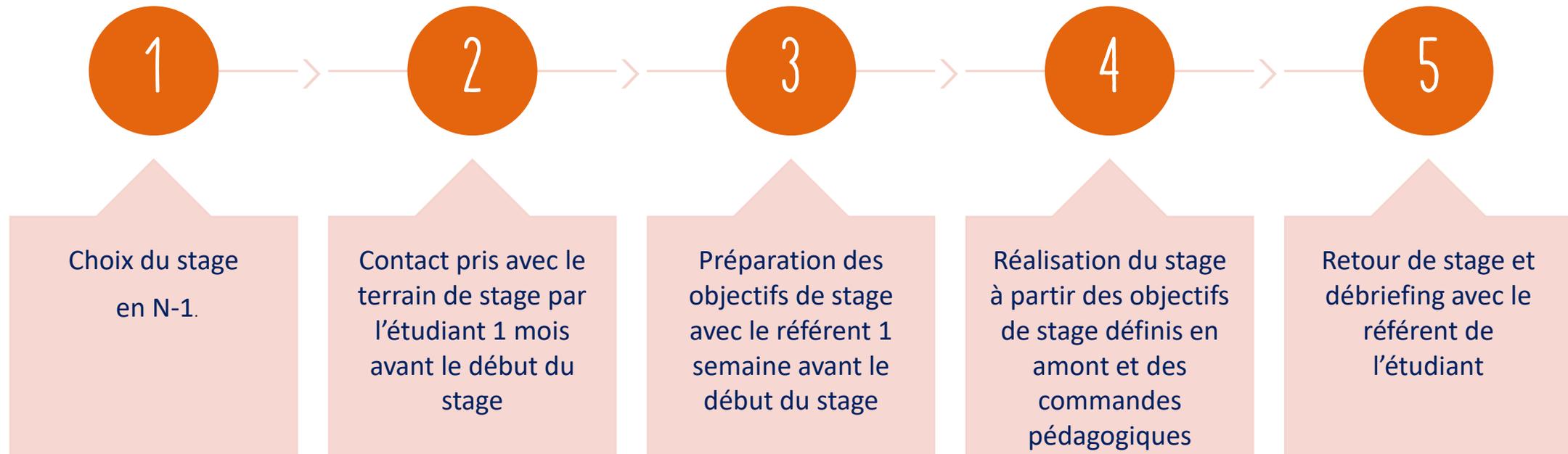


Organisation d'un stage

---

Comment?

# DÉROULÉ D'UN STAGE



Chaque stage doit être validé pour acquérir les ECTS correspondants  
en lien avec l'Unité d'Enseignement auxquels ils se rattachent

Validation par la Commission d'Attribution des Crédits (CAC)



# Validation

Tous les stages en structure de soins se réalisent sur des terrains de stage ayant été agréés par l'ICOGI\*

Tous les stages libéraux se réalisent auprès de tuteurs de stage ayant suivi une formation au tutorat suite à la Réforme des Études de 2015 et agréés par l'ICOGI\*

\* Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut

---

# Agrément

Partenariat entre structures de soins et IFMK



Possibilité de Prise en charge des frais de scolarité  
en échange d'années d'exercice dans la structure de soins



---

# Bourse des Etudes

# Merci de votre attention

*A bientôt*



1 Assistante Administrative  
1 Responsable des Stages



[lcoutiere@kine-vichy.fr](mailto:lcoutiere@kine-vichy.fr)  
[fcurien@kine-vichy.fr](mailto:fcurien@kine-vichy.fr)



[www.kine-vichy.fr](http://www.kine-vichy.fr)